

Collège Alain Chartier
15bis, rue des Billettes
B.P 37317
14403 Bayeux Cedex

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

Le règlement intérieur du Collège Alain Chartier détaille les conditions dans lesquelles une famille peut prétendre à une remise sur les frais de demi-pension (remise dite « remise d'ordre »).

- 1) Les remises d'ordre « de plein droit » sont effectuées automatiquement par le Collège, sans demande de la famille (stage, voyage, etc...)
- 2) Les remises d'ordre, accordées pour raisons médicales *, font l'objet d'une demande préalable de la part du responsable légal et financier de l'élève, au moyen de l'imprimé ci-dessous à retourner au service d'Intendance du Collège.

Partie à remplir par la famille

Je soussigné(e) ,....., demeurant
..... ai
l'honneur de solliciter une remise d'ordre en faveur de l'élève,
régime de demi-pension DP....., classe qui par suite
(1).....

(2) - est absent depuis le et ne reprendra pas avant le

(2) - a été absent du au

Fait à, le

Nota :

Joindre copie du certificat médical (exemplaire sans mention pathologique) à la présente demande.

(1) Indiquer le motif de l'absence

(2) Rayer la mention inutile

Réservé à l'administration

Présence du certificat médical

Remise d'ordre accordée pour jours, le

Fait à Bayeux, le

L'ordonnateur

*

- Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption.
- La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec certificat médical dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.